



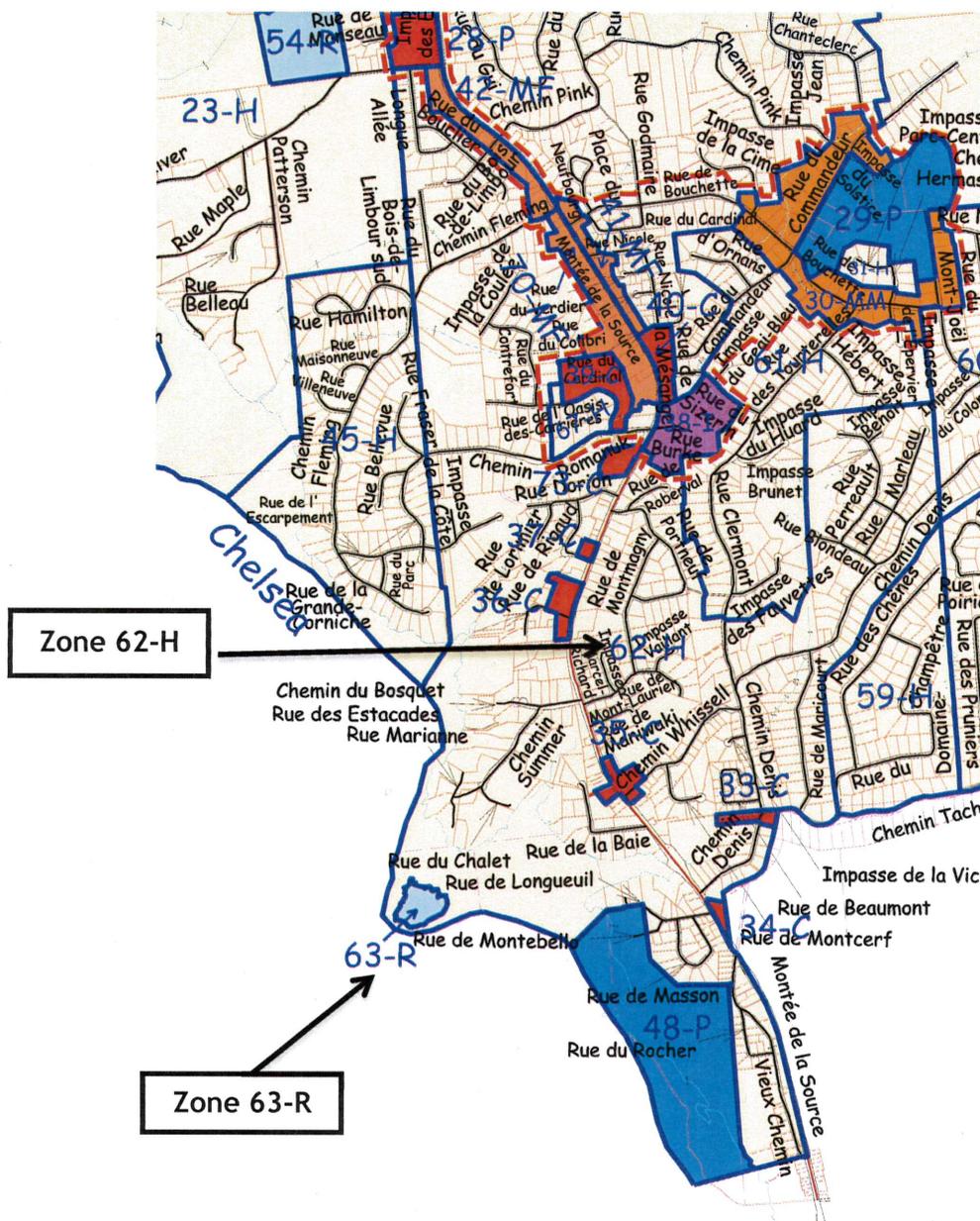
CANTLEY

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 63-R à même la zone 62-H.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 9 décembre 2014, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 457-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 63-R à même la zone 62-H.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 janvier 2015 à 18 h à la Maison Hupé située au 611, montée de la Source à Cantley. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou toute personne qu'elle désignera expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à la Maison des Bâisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h et sur le site Internet de la Municipalité www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La description ou l'illustration des zones concernées 62-H et 63-R peut être consultée au bureau de la Municipalité.



DONNÉ à Cantley, ce 23^e jour de décembre 2014.

Claude J. Chénier

Claude J. Chénier
Directeur général par intérim



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 9 décembre 2014 dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-14-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 63-R À MÊME LA ZONE 62-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée le 29 octobre 2014 à l'effet d'inclure les lots 2 618 677, 3 202 165 et 3 202 167 dans une zone récréotouristique afin de rendre conformes les usages actuellement exercés sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration dans la zone 63-R des lots situés dans la péninsule ayant un potentiel d'accueillir des activités et commerces récréotouristiques consolidera cette zone qui n'est actuellement constituée que d'une île dans la rivière Gatineau (lot 2 621 101);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone 63-R à même la zone 62-H ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 13 novembre 2014, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, soit l'annexe A du Règlement de zonage numéro 269-05 faisant partie intégrante de l'article 2.1.1 intitulé Répartition du territoire municipal en zones, est modifié en agrandissant la zone 63-R à même la zone 62-H et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Madelaine Brunette
Mairesse


Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

Signée à Cantley le 10 décembre 2014


Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

